

## REGLEMENTATION

**Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)** est un avantage fiscal accordé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (ou sur le revenu) d'après leur bénéficiaire réel, entré en vigueur en 2013. Il est assis sur la masse salariale versée aux salariés rémunérés à un niveau inférieur à 2,5 Smic brut horaire. Il correspond ainsi pour les entreprises à une baisse indirecte du coût du travail, pouvant les inciter à augmenter l'emploi ou les salaires, à baisser leur prix, à investir ou à accroître leur résultat d'exploitation.

De façon comptable, le CICE entraîne une amélioration de l'excédent brut d'exploitation des entreprises. Celles-ci peuvent toutefois choisir :

- soit de préserver cette amélioration de leur résultat, en conservant prix, emploi et salaires inchangés, avec diverses utilisations possibles (investissement, fonds propres, désendettement, dividendes par exemple.) ;
- soit de baisser leurs prix ou d'augmenter l'emploi ou les salaires, ce qui réduit tout ou partie de l'amélioration du taux de marge.

En 2016, il représentait 6 % (et 9 % dans les exploitations situées dans un département d'Outre-mer) du total des rémunérations ne dépassant pas 2,5 Smic.

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 relève le taux du CICE de 6 % à 7 % pour les rémunérations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**À noter :** une [étude réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques \(Dares\)](#) s'intéresse plus spécifiquement à l'effet du CICE sur les salaires. Elle mobilise pour cela les données sur l'évolution des salaires de base entre 2013 et 2015 disponibles dans le panel constitué à partir des enquêtes ACEMO de la Dares, ainsi que des données permettant d'identifier dans quelle mesure les entreprises sont concernées par le CICE à partir de la structure des salaires.

**Les primes de panier et les indemnités de transport forfaitaires** destinées à compenser une contrainte liée à l'emploi, constituent un remboursement de frais professionnels et non un complément de salaire. C'est ce que vient de juger la Cour de cassation le 11 janvier 2017.

Une entreprise versait à certains de ses salariés une prime de panier de jour, une prime de panier de nuit et une indemnité de transport. Un syndicat avait saisi la justice d'une demande d'intégration de ces sommes dans l'assiette de calcul des indemnités de congés payés et de maintien de salaire pour maladie. La Cour d'appel avait validé cette demande du fait du caractère forfaitaire de ces primes et de leur perception sans le moindre justificatif.

Mais l'arrêt est cassé. Pour la Cour de cassation, ces primes ayant pour objet, l'une de compenser le surcoût du repas consécutif à un travail de nuit ou selon des horaires atypiques, l'autre, d'indemniser les frais de déplacement du salarié de son domicile à son lieu de travail, constituent un remboursement de frais et non un complément de salaire. Peu importe leur caractère forfaitaire et le fait que leur versement ne soit soumis à la production d'aucun justificatif.

**L'aide à l'embauche d'un salarié** pour les entreprises de moins de 250 salariés, créée initialement pour toute embauche ayant lieu entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, est **prolongée de 6 mois** soit jusqu'au 30 juin 2017. Le montant de l'aide est égal à 4 000 € maximum pour un même salarié.

L'aide est versée en 4 tranches de 500 € pendant 2 ans maximum, à l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat de travail. Elle est proratisée si le salarié travaille à temps partiel.

**À noter :** l'aide à l'embauche du premier salarié dans les TPE n'a pas été prolongée. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2016.

## LES ACTUALITES

### MIDEST 2017 SUR 3 JOURS

**MIDEST 2017** se tiendra désormais sur **3 jours**, du **mardi 3 au jeudi 5 octobre** dans le cadre de Convergence pour l'Industrie du Futur.

Le salon adapte son format à vos besoins :

- **67%** des exposants de l'édition 2016, souhaitent que le salon se tienne sur 3 jours
  - **Octobre** est désigné par les exposants comme leur premier choix de date pour la tenue du Salon
- Pour **90%** des visiteurs, le passage à 3 jours n'aurait pas d'impact sur leur intention de visite.



### Un budget de +7% pour l'environnement

Le ministère de l'environnement dispose pour 2017 d'un budget de 35 milliards d'euros, en hausse de 7 %. Celui-ci doit soutenir les filières de croissance verte avec une hausse d'un milliard d'euros pour les énergies renouvelables. Les investissements d'avenir sont reconduits ainsi que le bonus de 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.



### L'Inde s'attaque aux DEEE

Le gouvernement indien a mis en place une feuille de route et des bonnes pratiques pour la collecte et le transport des DEEE par les producteurs. Ces derniers doivent collecter 30 % du gisement d'ici à 2018 et le reste au cours des cinq années suivantes.



### L'Albanie n'est pas un trou à déchets

Des écologistes albanais craignent de voir leur pays devenir la poubelle de l'UE. Le premier ministre albanais a fait passer une loi autorisant l'importation de déchets en vue de leur recyclage. Mais en réalité, les associations environnementales s'inquiètent d'abus possibles, en particulier de l'envoi par des pays voisins comme l'Italie de déchets dangereux à traiter dans l'un des Etats les plus pauvres d'Europe.

## La société FELLOWES présente AERAMAX, système de contrôle et de purification de l'air intérieur

### QUE DOIT-ON PURIFIER DANS L'AIR ?

- pour la santé des patients et des élèves
- pour la qualité de vie et de travail (bureaux, accueils, toilettes...)

#### ⇒ des odeurs

La présence d'odeurs dans un établissement peut faire mauvaise impression.

#### ⇒ des germes

Les experts sont d'accord avec le fait que le virus de la grippe se propage principalement par les gouttelettes nasales expulsées.

#### ⇒ des allergènes

On estime que plus de 40% des Européens souffrent de la rhinite allergique.

#### ⇒ autres allergènes

Les composés organiques volatils sont des produits chimiques potentiellement

nuisibles émis par les produits du quotidien.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

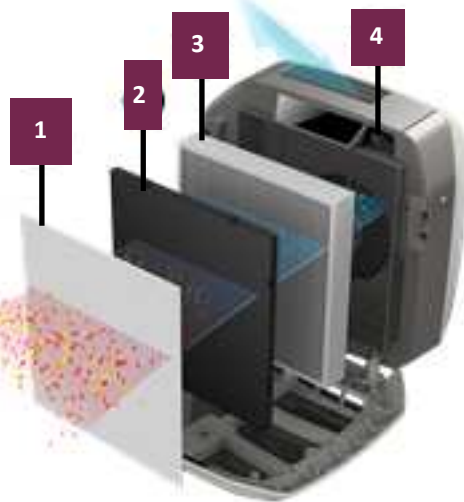
**AeraMax Professional** purifie l'air en 4 étapes :

1 - Un **pré-filtre** capture et supprime les grosses particules et polluants

2 - La filtration au **charbon actif** absorbe les odeurs et les COV

3 - Un véritable filtre **HEPA** capture **99.97%** de toutes les particules fines\*. Un traitement **anti-microbien** sur le filtre HEPA prévient le développement de bactéries et moisissures sur le filtre

4 - La ionisation bipolaire **PlasmaTrue™** charge électriquement les particules de l'air pour faciliter leur filtration



### COMBIEN ÇA COÛTE ?

La sté Fellowes propose les tests, la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements.

Pour un local de 60 m<sup>2</sup> comptez à partir de 895 €HT (avec une année de filtres).

Possibilité de location à 40 €/mois.

**AERA MAX** PROFESSIONAL Charles-Henri Dombierer  
01 78 64 91 15  
cdombierer@fellowes.com  
[www.aeramaxpro.com/fr](http://www.aeramaxpro.com/fr)



## VOIES SUR BERGES

Le troisième rapport portant sur l'impact de la fermeture des

berges sur la qualité de l'air est accablant.

Commandé par la région Ile-de-France, ce document a été réalisé par un collège d'experts représentatifs, présidé par le Pr Pierre Carli, médecin-chef du Samu de Paris. Et c'est un échec total qui est dressé, accumulant le constat d'une dégradation de la qualité de l'air, de l'augmentation des bouchons et de l'aggravation de la pollution sonore.

Le comité s'est appuyé sur les données collectées entre septembre et décembre 2016, qu'il a comparées avec les données des huit premiers mois de l'année 2016 et celles des quatre derniers mois de 2015. Ce troisième rapport confirme également la nécessité d'élargir l'étude d'impact de la mairie de Paris au-delà de Paris et de son périphérique, comme le réclament depuis plusieurs mois la présidente de région Valérie Pécresse et de nombreux élus franciliens.

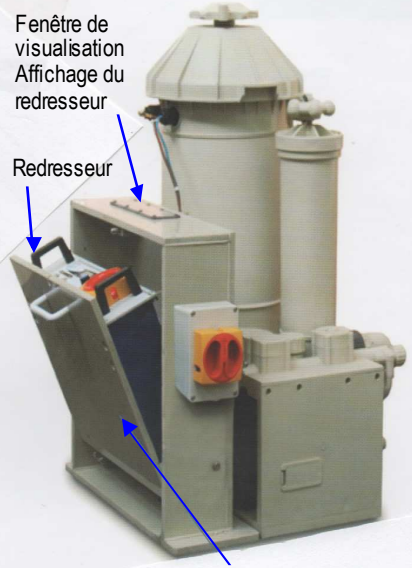
(Document LePoint)

## Récupérateur électrolytique de palladium

MICROPULSE PLATING CONCEPTS  
**MPC**

Micropulse Plating Concept (MPC) a mis au point un procédé innovant capable de récupérer le palladium dans des solutions colloïdales. L'Electrum Pd casse le colloïde de palladium grâce à un additif à la solution d'électrolyse, dépollue les solutions colloïdales usagées et valorise le palladium métal. Sa cartouche (brevetée) de récupération est constituée d'un récipient poreux et combustible où vient se fixer le métal extrait de la solution (les particules métalliques sont captées pendant que le liquide circule). De plus, l'additif est complètement minéralisé à l'anode. Le palladium, métal précieux du groupe du platine, est utilisé dans l'industrie chimique comme catalyseur, dans l'industrie automobile (pots catalytiques), dans l'électronique (condensateurs, connecteurs) et pour les piles à combustible.

**Contact :** Stéphane Ménard - (0)4 72 71 71 83 - [www.mpc-web.com](http://www.mpc-web.com)



**Gérard CHATAIGNIER** - Président  
(0)1 48 72 15 05 - Fax : (0)1 48 72 45 15  
ifets@wanadoo.fr

**Martine COGNACQ** - Chargée de communication  
(0)6 12 52 75 89 - mcognacq@free.fr

**Didier DESCHAUX** - Vice-président  
Responsable Agence Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Poitou Charentes)  
(0)6 79 05 39 08 - ifets@wanadoo.fr



65, avenue Ledru Rollin  
94170 Le Perreux-s/Marne  
Tel : (0)1 48 72 15 05  
Fax : (0)1 48 72 45 15  
Email : ifets@wanadoo.fr  
site : [www.ifets.org](http://www.ifets.org)